

## A2T2

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000,00 Euros  
Siège social : 1 Rue de Rome – 77144 MONTEVRAIN  
839 607 538 R.C.S. MEAUX

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze janvier, à dix-neuf heures,

Les associés de la société "A2T2", Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000,00 Euros, divisé en 30 parts de 100,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 5 Rue de l'Angelus à CHANTELOUP-EN-BRIE (77600), sur convocation de la gérance.

Il n'a pas été établi de feuille de présence, le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés pour en tenir lieu.

#### SONT PRESENTS :

- ☒ Monsieur **Rafie BRAHIMI**, Associé,  
demeurant 5 Rue de l'Angelus à CHANTELOUP-EN-BRIE (77600),  
propriétaire de quinze parts sociales, ci ..... 15 parts,
- ☒ Monsieur **Mohamed BRAHIMI**, Associé,  
demeurant 5 Rue de l'Angelus à CHANTELOUP-EN-BRIE (77600),  
propriétaire de quinze parts sociales, ci ..... 15 parts,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Rafie BRAHIMI**, associé acceptant, Monsieur Gilles CATTAN, Gérant non associé est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ☒ Transfert du siège social,
- ☒ Constatation d'une cession de parts sociales,
- ☒ Modification de l'objet social,
- ☒ Modification de la dénomination sociale,
- ☒ Modifications corrélatives des statuts,
- ☒ Suppression du chapitre IX « Jouissance de la personnalité morale » des statuts contenant uniquement des dispositions relatives à la constitution de la société,

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ☒ Changement de gérant,
- ☒ Détermination de sa rémunération,
- ☒ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ☒ le rapport de la gérance,
- ☒ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter du 15 Janvier 2025, de transférer le siège social du 1 Rue de Rome à MONTEVRAIN (77144), au 83 Rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010).

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

##### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'une cession de parts sociales en date à MONTEVRAIN (77) du 10 octobre 2024 librement consentie par Monsieur Gilles CATTAN pour la totalité de ses 30 parts sociales au profit de Monsieur Rafie BRAHIMI pour 15 parts sociales et au profit de Monsieur Mohamed BRAHIMI pour 15 parts sociales, enregistrée au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Meaux sous la référence 7704P042024A 02222.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

##### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter du 15 Janvier 2025, de modifier l'objet social de la société aux activités de commerce de véhicules, cycles, cycles à moteur (Motos) et toute activité s'y rapportant.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter du 15 Janvier 2025, la dénomination sociale de la société qui sera désormais la suivante : **Verneuil Overseas**.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 3, 4, 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

##### **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

"La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- **Commerce de véhicules, cycles, cycles à moteur (Motos) et toute activité s'y rapportant.**

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

##### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

"La société a pour dénomination sociale : **Verneuil Overseas**."

*Le reste de l'article est inchangé.*

##### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé au : **83 Rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010)**.

Il pourra être transféré sur tout le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associé(e) Unique ou décision collective des associés".

##### **ARTICLE 7 - APPORTS**

"Lors de la constitution de la société, intervenue le 30 Mars 2018, il a été fait à la société un apport en numéraire pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €), correspondant au montant du capital social et à 30 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à MONTEVRAIN (77) du 10 Octobre 2024, Monsieur Gilles CATTAN a cédé à Monsieur Rafie BRAHIMI la toute propriété de quinze (15) parts sociales, et à Monsieur Mohamed BRAHIMI la toute propriété de quinze (15) parts sociales, lui appartenant dans la société".

## **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de : 3 000 € (trois mille euros).

Il est divisé en 30 parts de 100 € (cent euros) chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports et droits respectifs, à savoir :

- à Monsieur Rafie BRAHIMI ..... 15 parts
- à Monsieur Mohamed BRAHIMI ..... 15 parts

Total des parts formant le capital social ..... 30 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion indiquée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de la mise à jour des statuts qui précède, l'Assemblée Générale décide également à compter du 15 Janvier 2025 de supprimer le chapitre IX « Jouissance de la personnalité morale » des statuts contenant uniquement des dispositions relatives à la constitution de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gilles CATTAN de ses fonctions de gérant, suite la cession de la totalité de ses parts sociales, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 15 Janvier 2025 pour une durée illimitée :

- Monsieur **Rafie BRAHIMI**,  
né le 28 Août 1992 à PARIS 13<sup>ème</sup> Arrondissement (75),  
de nationalité française,  
demeurant 5 Rue de l'Angélus à CHANTELOUP-EN-BRIE (77600),

Monsieur Rafie BRAHIMI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur Rafie BRAHIMI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.*

### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

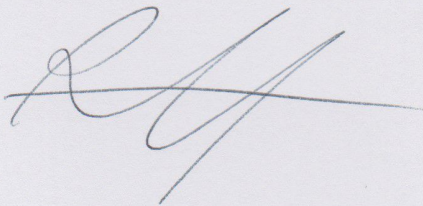
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les autres associés.

Monsieur **Rafie BRAHIMI**,



Monsieur **Mohamed BRAHIMI**,

